



## BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS\*

Ne pas dépasser sous peine de sanction. **Le non respect du barème constitue une pratique commerciale déloyale.** Le barème ne peut pas y être dérogé à la baisse.

Toute dérogation à la baisse doit être exceptionnelle et motivée avec l'accord du siège suivi de l'**option 2 sur devis** à la demande des propriétaires.

**\*Les honoraires sont à la charge du vendeur, attention** à ne pas "basculer" les honoraires à la charge de l'acquéreur, alors qu'ils étaient initialement à la charge du vendeur.

OPTION 1 - Taux à respecter				
IMMOBILIER D'HABITATION				
De	1 €	à	50 000 €	4 000 €
De	50 001 €	à	100 000 €	4 000 € à 8 000 €
De	100 001 €	à	200 000 €	5 000 € à 7 %
De	200 001 €	à	300 000 €	7 000 € à 6 %
De	300 001 €	à	400 000 €	8 000 € à 5 %
De	400 001 €	à	600 000 €	10 000 € à 4 %
De	600 001 €	à	PLUS	13 000 € à 4 %
TERRAINS				
	Particuliers			6 000 € à 10 %
	Promoteurs			13 000 € à 15 %

Agence de FONTAINEBLEAU (77): Les appartements de 200 000 € et plus → Taux 1,99%.

## OPTION 2

Suite à l'analyse du marché, et tenant compte des caractéristiques du bien, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis qui se substituera à l'option 1. Cet accord tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée et des spécificités du marché local.

Ce devis devra contenir les souhaits du mandant et du mandataire et se matérialisera par la signature d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

- Nos compromis de vente seront rédigés par le notaire
- Nos honoraires sont dus contre facture dûment libellée au débiteur à l'acte authentique
- Nos factures seront rédigées toutes taxes comprises
- REVOLIM ne perçoit aucun fond, titre, effet, ou valeur de la part des clients à la réservation

**Cas d'inter cabinet :** Les honoraires ne dépasseront pas la valeur de 50% des honoraires de transactions négociés sur le mandat de vente établi entre le mandant (Vendeur du bien) et le mandataire (l'agence immobilière) tiers à notre Société et avec lequel nous avons contracté une délégation de mandat de vente.

Option 1 : tarif de référence

Option 2 : tarif à déterminer après étude de cas et après devis préalable obligatoire contresigné par le mandant et le mandataire, et joint au mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.



## BARÈME DES HONORAIRES COMMERCES ET ENTREPRISES DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

### OPTION 1 - Taux à respecter

De	1 €	à	50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à	133 000 €	5 000 € à 8 000 €
De	133 001 €	à	300 000 €	8 000 € à 8 %
De	300 001 €	à	600 000 €	10 000 € à 7 %
De	600 001 €	à	800 000 €	13 000 € à 6 %
De	800 001 €	à	PLUS	20 000 € à 5 %

### OPTION 2

Suite à l'analyse du marché, et tenant compte des caractéristiques du bien, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis qui se substituera à l'option 1. Cet accord tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée et des spécificités du marché local.

Ce devis devra contenir les souhaits du mandant et du mandataire et se matérialisera par la signature d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

- Nos compromis de vente seront rédigés par le notaire
- Nos honoraires sont dus contre facture dûment libellée au débiteur à l'acte authentique
- Nos factures seront rédigées toutes taxes comprises
- REVOLIM ne perçoit aucun fond, titre, effet, ou valeur de la part des clients à la réservation

**Cas d'inter cabinet :** Les honoraires ne dépasseront pas la valeur de 50% des honoraires de transactions négociés sur le mandat de vente établi entre le mandant (Vendeur du bien) et le mandataire (l'agence immobilière) tiers à notre Société et avec lequel nous avons contracté une délégation de mandat de vente.

Option 1 : tarif de référence

Option 2 : tarif à déterminer après étude de cas et après devis préalable obligatoire contresigné par le mandant et le mandataire, et joint au mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.

## BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATIONS (APPARTEMENT - MAISON)

**L'agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.**

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc., à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Publicité, Recherche de locataire			
<b>Bailleur :</b>	1 mois de loyer charges comprises à la charge du bailleur*		
	Visite effectuée, Constitution du dossier,		
<b>Locataire :</b>	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
	12€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	10€ T.T.C. par m <sup>2</sup>	8€ T.T.C. par m <sup>2</sup>

\* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur